VEGA Investment Solutions



Politique d'Investisseur Responsable

Septembre 2026

SOMMAIRE

Introduction	**p 3**
Cadre de réflexion	**p 4**
Objectifs d'investissement	**p 5**
Approche et périmètre d'application	**p 5**
Méthodologie pour les investissements en lignes directes	**p 6**
Méthodologie pour la multigestion	**p 8**
Gestion des controverses	**p 11**
Méthodologie d'investissement durable	**p 11**
Gouvernance	**p 14**
Engagement et vote : actionnariat actif et dialogue	**p 16**
Reporting	**p 18**

Introduction

Notre politique d'Investissement Responsable (IR) explique comment VEGA IS appréhende la notion de responsabilité en matière d'investissement et a entrepris une démarche d'appropriation des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). La mise en place d'une philosophie IR repose sur la conviction que les entreprises intégrant une analyse des risques ESG dans leur stratégie offrent de meilleures perspectives à long terme.

Depuis 2019, VEGA IS est membre de la **Plénière IR de l'AFG**.

Signature des UN PRI en mai 2019, traduisant la volonté de VEGA IS d'accentuer son orientation d'investisseur responsable. VEGA IS s'inscrit ainsi au sein du réseau international dont l'objectif est la mise en œuvre de ces principes d'investissement responsable soutenus par les Nations Unies.

En 2022, VEGA IS est devenu adhérent à Climate Actions 100+, une initiative dirigée par des investisseurs visant à garantir que les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre au monde prennent les mesures nécessaires contre le changement climatique.

En 2023, VEGA IS est devenu signataire du CDP, un organisme de bienfaisance à but non lucratif qui gère le système mondial de divulgation pour les investisseurs, les entreprises, les villes, les États et les régions afin de gérer leurs impacts environnementaux. Au cours des 20 dernières années, le CDP a créé un système qui a abouti à un engagement sans précédent sur les questions environnementales dans le monde entier.

Convaincu que sa politique d'Investissement Responsable doit se placer au cœur de son métier de gérant d'actifs, VEGA IS a souhaité faire évoluer son offre de gestion existante dès 2018 en enrichissant son process de gestion d'une approche ESG complémentaire tout en maintenant l'expertise historique de sa gestion.
Ainsi, **plusieurs étapes spécifiques et complémentaires** se sont développées chez VEGA IS :

- En 2018, la sélection de fonds en architecture ouverte est enrichie d'un univers ISR/ESG grâce à une méthodologie interne avec la création du Club ESG Fonds
- En 2019, la signature d'un partenariat avec l'agence de notation indépendante impak Finance qui a développé « impak IS² », une solution de scoring et de reporting de bilan d'impact basée sur l'Impact Management Project et les 17 Objectifs de développement durable de l'ONU
- En 2020, l'accès à l'offre de recherche de Sustainalytics (base de données ESG et d'analyses)
- En 2021 et 2022, l'obtention du Label ISR pour 10 des principaux fonds de la gamme
- En 2022, VEGA IS a sélectionné une plateforme ESG pour collecter et administrer les données ESG dans l'ensemble de son système d'information. VEGA IS a établi sa méthodologie pour définir un investissement durable au sens de l'article 2.17 de la règlementation SFDR *(Sustainable Finance Disclosure Regulation*), et calculer le taux d'investissement durable dans ses portefeuilles.

En 2022, VEGA IS décide d'enrichir sa gouvernance en créant le **pôle Finance durable**. En 2025, le pôle Finance durable devient une Equipe Investissement Responsable dédiée au sein de VEGA IS. Par ailleurs, le Comité Finance durable (désormais Comité Investissement Responsable), créé en 2022, s'assure de la mise en œuvre de la politique ESG de VEGA IS. En complément, deux comités ESG sont dédiés à la multigestion et à la gestion en lignes directes. Leur organisation est décrite plus loin dans ce document.

Cadre de réflexion

Les réflexions menées par VEGA IS autour des 4 notions suivantes ont permis de cibler un objectif d'évolution compatible avec son expérience de gestion.

- L'ISR (Investissement Socialement Responsable) est un placement qui vise à concilier performance économique et l'impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit le secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable. (Source : AFG)

- Les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ils sont pris en compte dans la gestion socialement responsable. Grâce aux critères ESG, il est possible d'évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises et des Etats

vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients).

- Les PRI (les Principes pour l'investissement responsable soutenu par les Nations Unies) définissent l'Investissement Responsable (IR) comme une approche d'investissement qui intègre les enjeux ESG aux décisions d'investissement, afin de mieux gérer et de générer des rendements responsables et de long terme.

- La finance durable est portée par la volonté de La Commission européenne de réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables en matière environnementale, sociale et de gouvernance ; d'intégrer la durabilité dans la gestion des risques ; de favoriser la transparence et une vision long terme.

Objectifs d'investissement

Le choix des stratégies IR développées par VEGA IS est motivé par trois raisons principales :

- une conviction que la combinaison d'une analyse fondamentale et d'une analyse extra-financière permet une optimisation des choix d'investissement,
- que cette combinaison engendre également une forte sensibilisation des entreprises aux principes des bonnes pratiques ISR,
- et la volonté de continuer à offrir à ses clients la même qualité historique de gestion en apportant des réponses aux enjeux ESG.

Cette démarche enrichit et complète l'approche historique de VEGA IS sur les valeurs de croissance qui privilégie la pérennité des « business model » dans une vision de moyen/long terme.

Approche et périmètre d'application

Périmètre :
Cette approche est mise en œuvre dans :

- Les investissements en lignes directes
- Les investissements dans des fonds sous jacents

Approche ESG :
VEGA IS intègre dans son processus d'investissement une approche ESG systématique et complémentaire.

Pour les investissements en lignes directes, la prise en compte de l'ESG se fait à travers :

- L'application d'une politique d'exclusion
- L'analyse extra-financière des valeurs
- La prise en compte de critères ESG dans la construction de portefeuille
- L'application d'une politique de vote
- Pour certains titres, l'application d'une politique d'engagement

Pour les investissements dans des fonds sous jacents, la prise en compte de l'ESG se fait à travers :

- L'application d'une politique d'exclusion dans le process de sélection de fonds
- L'analyse extra-finacière de fonds sélectionnés
- La prise en compte de critères ESG dans la construction de portefeuille
- Le dialogue avec les sociétés de gestion

Méthodologie :

Méthodologie pour les investissements en lignes directes

L'analyse fondamentale des valeurs réalisée par les gérants de VEGA IS est enrichie par l'analyse extra-financière basée sur les données de Sutainalytics qui a développé une méthodologie d'analyse et de scoring évaluant le risque global d'une entreprise sur les enjeux sociaux et environnementaux.
La méthodologie retenue mesure le risque ESG de chaque entreprise.
Le risque ESG est synthétisé pour chaque émetteur sur une échelle comprise entre 0 (absence de risque) et 100 (risque maximal).
L'échelle de risque est la suivante :

- Negligible (0 < Risk Rating < 10),
- Low (10 < Risk Rating < 20),
- Medium (20 < Risk Rating < 30),
- High (30 < Risk Rating < 40),
- Severe (40 < Risk Rating < 100),

Par ailleurs, la base de données « Sustainalytics » analyse les controverses de sociétés sur les aspects ESG suivant une notation qui va de 1 à 5, 5 étant le niveau de controverse le plus élevé.

La philosophie de gestion et le process de construction des portefeuilles se font alors dans le respect de la politique d'investissement basée sur les principes suivants :

- Etape 1 :

1er Filtre commun à tous les fonds : des exclusions normatives (non-respect des Standards Internationaux, armements prohibés) et sectorielles : aucun investissement n'est réalisé dans des entreprises ayant des activités générant un impact négatif avéré sur l'environnement ou la société (voir tableau ci-dessous).

- Etape 2 :

2ème Filtre : filtre d'exclusion spécifique (Autres exclusions) de l'univers d'investissement (voir tableau ci-dessous).

Exclusions appliquées aux investissements en lignes directes

	Exclusions normatives		Exlusions sectorielles							Autres exclusions	
Exclusion par type d'investissement / type d'exclusion	Exclusions normatives minimales (Armes controversées[1], liste GAFI)	UNGC	Armes à uranium appauvri	Tabac		Charbon[2]	Pétrole et gaz non conventionnels[3]	Huile de palme	Pesticide	Controverses	Score ESG
				Production	Autres Activités						
	0%	Non compliant	0%	0%	5%	10%[2]	10%	10%	10%	Niveau 5	Score > 40
Investissements en lignes directes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

* Pour les fonds en lignes directes labélisés ISR ou soumis à la réglementation de l'ESMA, des exclusions complémentaires sont appliquées (voir Politique d'exclusion de VEGA IS)

[1]Armes à sous munitions, mines antipersonnelles, armes biologiques et chimiques

[2]Activité d'extraction du charbon et activité de production d'énergie à partir de charbon, hors Green Bonds selon la EU GBR

[3]Le pétrole et le gaz non conventionnels sont dérivés des sables bitumeux, de l'énergie de schiste et des forages en Arctique, hors Green Bonds

[4]Application des exclusions lors du lancement du fonds structuré (logique de milésime)

[5] Des politiques d'exclusion spécifiques peuvent être appliquées en accord avec les demandes clients

Les exclusions reposant sur des seuils quantitatifs s'appliquent lors que la part du chiffre d'affaires de l'émetteur pour l'activité concernée est strictement supérieure au seuil retenu

Le détail de la politique d'exclusion est disponible dans le document politique d'exclusion consultable sur la page : L'approche ESG de VEGA IS

- Etape 3 :

Analyse fondamentale sur l'univers filtré pour chaque fonds. Le processus vise à favoriser les entreprises présentant les risques ESG les plus faibles (« Negligible » et « Low ») et à limiter les risques les plus élevés « High », avec pour objectif d'extérioriser un risque global du portefeuille qui soit faible (catégorie « Low »). Chaque portefeuille devra respecter les pondérations suivantes :

 - Min 50% (NEGLIGIBLE + LOW),
 - Max 10% HIGH,
 - Max 50% HIGH + MEDIUM

La sélection des sociétés en portefeuille (actions et obligations) repose sur un processus rigoureux intégrant la prise en compte du risque ESG tant via des filtres sectoriels et des exclusions que dans la composition du portefeuille et la pondération des différents niveaux de risques pour aboutir à un risque ESG global du portefeuille considéré comme

faible. Ce processus favorise une approche de type « Best-In-Class » qui consiste à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de chaque secteur d'activité.

Pour les Etats, la méthodologie d'analyse ESG de Sustainalytics s'appuie sur l'évaluation de trois piliers matriciels E, S & G :

- Natural and Produced Capital (E),
- Human Capital (S),
- Institutional Capital (G).

L'ESG Risk Score des souverains est établi suivant la même logique de risque et la même échelle de notation que pour les émetteurs corporate permettant l'agrégation du risque global pour les portefeuilles.

Méthodologie pour la multigestion :

La Short List (SL) de VEGA IS regroupe les OPCVM / FIA sélectionnés en architecture ouverte et sont ainsi éligibles pour d'éventuels investissements par VEGA IS.
Un process spécifique est appliqué pour l'analyse des fonds et l'entrée dans cette short list (SL) est notamment conditionnée par un filtre extra-financier réalisé sur le portefeuille du fonds concerné. Ce filtre est composé des critères suivants :

- (1) Un taux de couverture ESG satisfaisant :
 Un taux minimun est exigé afin de garantir la fiabilité de l'analyse des scores ESG.

- (2) le respect de la politique d'exclusion
 Les exclusions présentées ci-dessous sont détaillées dans la Politique d'exclusions sur le site internet de VEGA IS.

VEGA IS s'assure du respect des exclusions suivantes :

	Exclusions normatives		Exclusions sectorielles	
Exclusion par type d'investissement / type d'exclusion	Armes controversées	Liste GAFI	Charbon[2]	
	BASM/MAP/BC[1]	Non compliant	10%	20%
Investissement dans des fonds sous-jacents	✓	✓	✓	✓

Le périmètre concerne tous les investissements en OPC (hors ETF non ESG).

- (3) un filtre quantitatif d'intégration ESG :

VEGA IS s'assure que les fonds sélectionés respectent les exclusions complémentaires suivantes (voir tableau ci-dessous) pour au moins 90% des émetteurs analysés.

Exclusions normatives		Exlusions sectorielles							Autres exclusions	
Exclusions normatives minimales (Armes controversées[1], liste GAFI)	UNGC	Armes à uranium appauvri	Tabac		Charbon[2]	Pétrole et gaz non conventionnels[3]	Huile de palme	Pesticide	Controverses	Score ESG
			Production	Autres Activités						
0%	Non compliant	0%	0%	5%	10%[2]	10%	10%	10%	Niveau 5	Score > 40
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

* Pour les fonds en lignes directes labélisés ISR ou soumis à la réglementation de l'ESMA, des exclusions complémentaires sont appliquées (voir Politique d'exclusion de VEGA IS)

[1]Armes à sous munitions, mines antipersonnelles, armes biologiques et chimiques

[2]Activité d'extraction du charbon et activité de production d'énergie à partir de charbon, hors Green Bonds selon la EU GBR

[3]Le pétrole et le gaz non conventionnels sont dérivés des sables bitumeux, de l'énergie de schiste et des forages en Arctique, hors Green Bonds

[4]Application des exclusions lors du lancement du fonds structuré (logique de milésime)

[5] Des politiques d'exclusion spécifiques peuvent être appliquées en accord avec les demandes clients

Les exclusions reposant sur des seuils quantitatifs s'appliquent lors que la part du chiffre d'affaires de l'émetteur pour l'activité concernée est strictement supérieure au seuil retenu

Les fonds sont ensuite catégorisés selon leur niveau d'intensité ESG en prenant en compte notamment le score ESG du portefeuille, la proportion de controverses sévères, le niveau d'investissement durable, la proportion de titre respectant les UNGC[1]

- (4) un filtre qualitatif d'intégration ESG :
 Au sein de la short list, un sous ensemble des fonds est revu de manière qualitative pour s'assurer que les objectifs du fonds sont cohérents avec la gestion pour éviter les risques de greenwashing. Cette catégorisation a aussi pour objectif de permettre aux gérants de VEGA IS d'identifier le niveau d'intensité ESG des fonds sous-jacents, afin d'investir dans les supports les plus adaptés aux objectifs ESG de leur stratégie de multigestion.

 L'équipe Investissement Responsable de Vega IS, en collaboration avec l'équipe de sélection de fonds est en charge de l'analyse ESG « Conviction & Narrative ». Cette analyse permet entre autres de s'assurer de l'intentionnalité et de la crédibilité de l'approche d'investissement responsable au sein des sociétés de gestion des fonds sélectionnés et de s'assurer que les critères ESG intégrés dans leurs processus et décisions d'investissements sont conformes aux attentes de VEGA IS.

[1] L'UNGC (United Nations Global Compact), ou Pacte mondial des Nations unies, est une initiative mondiale d'engagement volontaire en matière de responsabilité sociétale des entreprises. Il invite les entreprises et les organisations à aligner leurs stratégies et leurs activités sur dix principes répartis en quatre grands domaines : les droits de l'homme, les normes internationales du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. https://unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles

L'équipe Investissement Responsable de VEGA IS vient ainsi en appui aux équipes de gestion pour apporter une analyse ESG qualitative supplémentaire, en soutien aux prises de décisions d'investissements.

La méthodologie ESG propriétaire (méthode dite "Conviction & Narrative"), comprend, sans s'y limiter, les critères suivants : l'expérience ESG de l'équipe d'investissement, l'intégration des considérations ESG dans le processus d'investissement, la gestion des controverses, le niveau de déclaration ESG, les pratiques de vote et d'engagement. L'objectif de cette analyse est d'apporter une appréciation qualitative des fonds. La revue des analyses est réalisée lors de changements majeurs au sein de la société de gestion concernée ou impactant les stratégies sélectionnées (évolution de la structure de la société de gestion changement au sein des équipes concernées, ou modification de leur processus de gestion).

Sur la base de cette analyse ESG, une notation est attribuée à chaque OPC analysé. Cette notation va de « Elevée » à « Faible » avec la grille de lecture suivante :

Elevée : Cette notation correspond à des stratégies qui sont des « leaders » en matière d'ESG avec une conviction et un discours très forts. Les OPC sous-jacents de cette catégorie doivent établir et documenter une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés sur leur contribution à la réalisation des critères ESG pour chaque investissement, en expliquant clairement ce que cela permettra. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayés, dans la mesure du possible, par des preuves.

Moyenne : Cette notation correspond à des stratégies qui « permettent d'améliorer » les critères ESG avec une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés qui soutiennent l'objectif ESG de la stratégie et l'intégration des critères ESG dans le processus de décision d'investissement. L'objectif ESG de l'OPC doit clairement expliquer ce qu'il permet et comment la stratégie ESG contribue à l'objectif de l'OPC. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayés, dans la mesure du possible, par des preuves (personnes, intégration ESG significative, …).

Basique : Cette notation correspond à des stratégies « basiques » en matière d'ESG avec une faible conviction et/ou discours. Ces stratégies d'investissement offrent un degré d'intégration des critères ESG qui les distingue des stratégies dont l'intégration est nulle ou médiocre. Elles présentent cependant des lacunes dans au moins un aspect clé et nous estimons que leur conviction et/ou discours ESG ne sont pas clairs et mal formulés.

Faible : Cette notation correspond à des stratégies en retard sur les questions ESG avec une conviction et un discours très faibles ; il s'agit de stratégies d'investissement qui n'intègrent pas les critères ESG de manière transparente et cohérente et où les considérations ESG basiques (controverses…) ne sont pas incluses dans le processus d'investissement.

A noter qu'en dépit de critères de sélection ESG communs aux OPC sélectionnés, des disparités d'approche méthodologiques sur l'ISR peuvent exister entre les sociétés de gestion et donc entre les fonds de l'univers ISR/ESG.

Gestion des controverses

Le suivi des controverses repose sur les principes suivants. Le Comité ESG Émetteurs assure un suivi récurrent des controverses identifiées – tant par Sustainalytics que par VEGA IS - sur les émetteurs détenus de manière directe en Gestion Collective et en Gestion Sous Mandat.

VEGA IS distingue deux types de controverses, qui font l'objet d'un suivi détaillé par le Comité ESG Émetteurs :

- Celles faisant l'objet d'une notation 4 (Elevée) ou 5 (Sévère) de la part de Sustainalytics,
- Celles qui apparaissent au gré de l'actualité des sociétés. Cette dernière catégorie fait l'objet d'une gestion de crise lorsqu'elle survient, puis intégrée dans le suivi récurrent du Comité ESG Emetteurs.

Selon le niveau de sévérité des controverses, identifié par la notation Sustainalytics ou par l'évaluation interne de VEGA IS, des règles spécifiques de suivi et de gestion sont appliquées.

Les modalités de traitement des controverses sont détaillées dans le document « Principes de suivi et de gestion des controverses », consultable sur le site de VEGA IS : https://www.vega-is.com/expertises/gestion-responsable

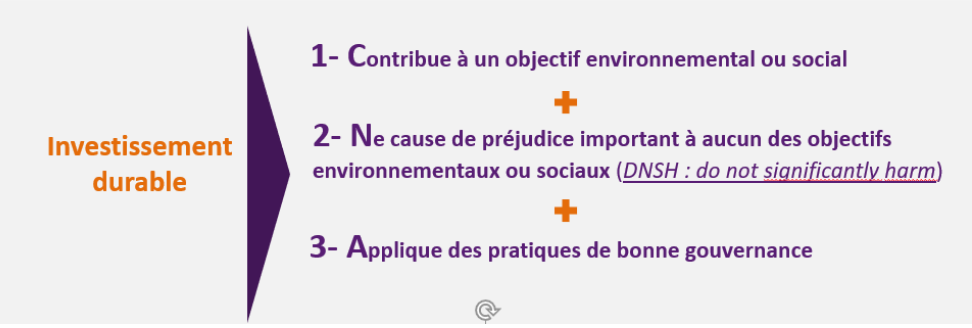
Méthodologie d'investissement durable

Dans le cadre du règlement relatif à la transparence sur la finance durable (SFDR - Sustainable Finance Disclosure) qui s'applique depuis le 10 mars 2021, l'ensemble de nos fonds doit désormais décrire la façon dont le risque de durabilité est pris en compte dans les décisions d'investissement et son impact éventuel sur la rentabilité des fonds.
Le règlement SFDR définit le risque de durabilité comme : « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». En application de cette nouvelle règlementation, cette recherche de transparence en termes de responsabilité environnementale et sociale au sein des marchés financiers, conduit donc les sociétés de gestion à classer les OPC dans trois catégories distinctes répondant à :

- l'article 9 : les produits dont l'objectif est l'investissement durable (environnemental ou social) ou la réduction des émissions de carbone, les sociétés investies respectant de bonnes pratiques de gouvernance ;
- l'article 8 : les produits qui favorisent les caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison des deux, les sociétés investies respectant de bonnes pratiques de gouvernance ;
- l'article 6 : les produits qui ne répondent pas aux critères ESG nécessaires pour être classés soit à l'article 8, soit à l'article 9.

La Commission européenne introduit à travers la règlementation SFDR ou « Sustainable Finance Disclosure Regulation » un nouveau concept clef pour les produits ESG : l'investissement durable.

Dans la réglementation SFDR, les régulateurs n'ont pas précisé de méthodologie standard pour mesurer l'investissement durable. Il en résulte que chaque producteur doit développer sa propre méthodologie de calcul.



En 2022, VEGA IS a établi une méthodologie propriétaire pour définir un investissement durable au sens de l'article 2.17 de la règlementation SFDR. Les 3 critères cumulatifs ci-dessus sont traduits en 3 filtres consécutifs qui permettent de qualifier les investissements durables et de mesurer cette part dans les portefeuilles article 8.

Afin de mesurer le pourcentage d'investissement durable, VEGA IS, a fait le choix de s'appuyer sur une approche de transparisation des fonds sous-jacents. A ce titre, VEGA IS utilise la plateforme SEQUANTIS pour transpariser, agréger et calculer des indicateurs ESG au niveau de ses portefeuilles.

Cette méthodologie est disponible sur le site internet de VEGA IS :

https://www.vega-im.com/informations-reglementaires

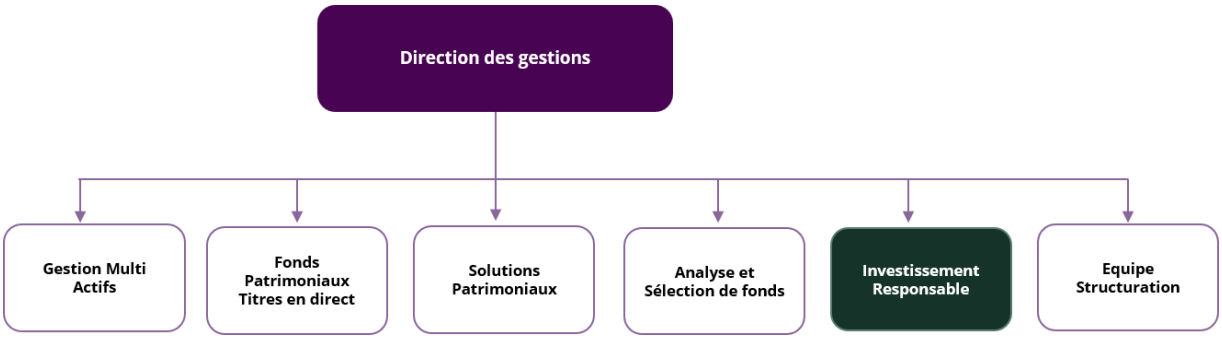
Bien que les fonds dédiés et les mandats de gestion des profils Performance absolue, classés en article 6, soient sans objectif de durabilité, notre politique d'investissement porte aussi une attention particulière aux notations ESG des titres et OPC afin de veiller à toujours respecter les principaux critères d'investisseur responsable (exclusions normatives, sectorielles, entreprises à controverses sévères…) que nous nous sommes fixés.

La Politique d'intégration du risque de durabilité de VEGA IS est disponible sur le site internet dans la rubrique des informations réglementaires :
https://www.vega-im.com/informations-reglementaires

L'article 4 du règlement SFDR (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers prévoit qu'une transparence soit opérée sur les impacts négatifs en termes de durabilité sur les objectifs d'investissement durable ou sur la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales dans la prise de décision d'investissement sur les produits concernés.

Gouvernance

L'équipe Investissement Responsable est en charge de la mise en œuvre de l'approche d'investisseur responsable de VEGA IS au cœur de sa gestion.



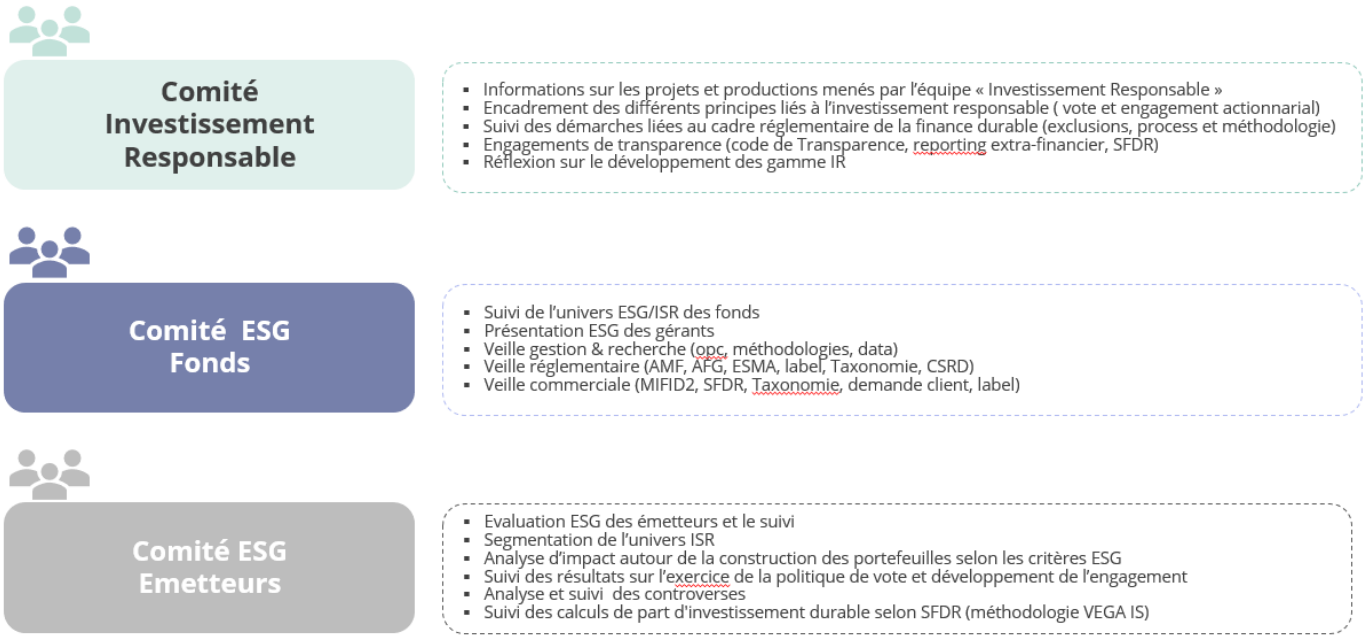
- Le Comité Investissement Responsable est constitué des membres de l'équipe Investissement responsable, le responsable du département Sélection de fonds, le responsable de l'équipe Risque, le Directeur Conformité et Contrôle Interne, et les directeurs des différents départements de gestion et le cas échéant un représentant de la direction générale. Le Comité Investissement Responsable reporte au Comité de Direction de VEGA IS ainsi qu'à son conseil d'administration.

 Le Comité d'Investissement Responsable a pour mission principale d'assurer la supervision du dispositif d'investissement responsable de la Société de Gestion. À ce titre, il examine et approuve les politiques et méthodologies ESG, suit les évolutions réglementaires ainsi que leurs implications, et analyse les documents de communication

réglementaire et les sujets liés aux labels. Le Comité constitue également un espace d'échange sur les principales initiatives portées par l'équipe Investissement Responsable.

- VEGA IS privilégie une approche partagée et transverse pour une meilleure intégration de l'investissement responsable au plus près des collaborateurs.
 Le comité Investissement Responsible s'appuie sur deux comités plus opérationnels qui soutiennent la mise en œuvre de l'intégration ESG,:
 - le Comité ESG Fonds
 - le Comité ESG Emetteurs

 Missions des différents comités :



<u>Comité ESG fonds :</u>

La principale mission du Comite ESG Fonds est de suivre l'évaluation ESG d'un sous ensemble de fonds de la short liste de VEGA IS. Le Comité ESG Fonds réalise une veille permanente de l'univers ISR (évolution réglementaire, recherche académique, méthodologie de gestion et process d'analyse, comparaison des Labels et des indices, etc). Il est composé de l'équipe Investissement Responsable, certains membres de l'équipe de Sélection et certains multi gérants.

<u>Comité ESG Emetteurs</u>

Les membres du Comite ESG Emetteurs sont le Directeur de la gestion collective, le directeur des investissements, les membres de l'équipe Investissement Responsable et

des gérants actions et obligataires des équipes de gestion collective, et de gestion sous mandat. Ses missions sont : intégrer l'évaluation ESG des émetteurs dans les fiches d'analyses, segmenter l'univers ISR pour les différentes gestions, prendre en charge l'exercice de la politique de vote, développer l'engagement actionnarial, et superviser le process de construction des portefeuilles vis-à-vis de la réglementation ou du cahier des charges défini par le Label ISR.

L'accompagnement des équipes :
Chaque année des formations sur le thème de la finance durable sont proposés à l'ensemble des collaborateurs.

Engagement et vote : actionnariat actif et dialogue

Dans sa démarche d'investisseur responsable, VEGA IS a mis en place une politique d'engagement actionnarial en conformité avec la transposition de la Directive Européenne 2017/828 du 17 mai 2017 par l'article 198 de la loi Pacte en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires. Actionnaire actif, VEGA IS considère que la préservation des intérêts à long terme de ses clients est liée à la responsabilisation des entreprises investies en matière d'ESG. La création de valeur à long terme et un développement durable et harmonieux des sociétés sont en effet indissociables de la prise en compte des critères ESG.

L'engagement actionnarial de VEGA IS est principalement mis en œuvre au moyen de deux leviers :

- l'exercice des droits d'actionnaires par le vote lors des assemblées générales des sociétés investies ;
- le dialogue constructif avec les sociétés détenues.

Cet engagement doit être entendu dans une démarche de progrès et de long terme et en cohérence avec les valeurs de VEGA IS.
Cet engagement a trois objectifs majeurs : encourager les sociétés à mettre en œuvre une démarche ESG, encourager les sociétés à mieux communiquer sur leurs pratiques ESG et exercer nos droits de vote en prenant en compte les critères ESG. La démarche de VEGA IS s'appuie sur le comité ESG Emetteurs et a pour objectif d'encourager et d'accompagner les sociétés dans une stratégie ESG plus vertueuse.

Par ailleurs, VEGA IS a mis en place un partenariat avec PROXINVEST GLASSLEWIS, société indépendante de conseil aux investisseurs spécialisée dans l'aide à l'exercice des droits de vote des actionnaires et à l'engagement actionnarial, basé sur deux démarches complémentaires :

Une démarche individuelle :

A partir d'une liste de sociétés communiquées par VEGA IS, PROXINVEST GLASSLEWIS propose différents thèmes d'engagement. Après concertation entre les deux parties, les thèmes retenus font l'objet de l'envoi de lettres à destination des sociétés concernées.

Une démarche collective :

Au cours de l'année, PROXINVEST GLASSLEWIS est amené à identifier des thèmes d'engagement spécifiques à des sociétés ou sur des sujets transversaux. A partir de cette analyse, une initiative est alors mise en place par PROXINVEST GLASSLEWIS consistant principalement en des dialogues et lettres adressées à la (ou aux) partie(s) prenante(s) concernée(s).

Conformément à la réglementation, VEGA IS a mis en place une stratégie active de vote aux Assemblées Générales. Pour cela, le comité ESG émetteurs de VEGA IS a élaboré une politique de vote en utilisant les services de PROXINVEST GLASSLEWIS dans la définition de sa politique de vote intégrant des critères ESG et dans sa mise en œuvre.

Ainsi, VEGA IS met en place une politique de vote active et responsable sur au moins 95% de l'encours des sociétés détenues dans le cadre de la gestion des OPC.
PROXINVEST suit les évolutions en matière sociale des émetteurs, analyse les résolutions et propose des recommandations de vote dans le cadre de la politique définie par VEGA IS. Les décisions de participation à une Assemblée Générale et de sens du vote sont prises par le Comité ESG Emetteurs.

Lien pour le document décrivant la politique d'engagement actionnarial : https://www.vega-im.com/informations-reglementaires

Lien pour le document décrivant la politique de vote :
https://www.vega-im.com/informations-reglementaires

De plus, en 2022, VEGA IS est devenu adhérent à Climate Actions 100+, une initiative dirigée par des investisseurs visant à garantir que les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre au monde prennent les mesures nécessaires contre le changement climatique.

Puis, en 2023, VEGA IS est devenu signataire du CDP, un organisme de bienfaisance à but non lucratif qui gère le système mondial de divulgation pour les investisseurs, les entreprises, les villes, les États et les régions afin de gérer leurs impacts environnementaux. Au cours des 20 dernières années, le CDP a créé un système qui a

abouti à un engagement sans précédent sur les questions environnementales dans le monde entier.

Ces deux démarches complémentaires permettent à VEGA IS de participer à des campagnes d'engagement collaboratif.

Reporting

Les informations sont disponibles sur le site internet de VEGA IS, dans la rubrique document de chaque fonds.

- **Les Codes de Transparence** pour les 13 OPCVM labélisés ouverts au public et leurs reportings ESG sont accessibles dans la section fonds du site internet de Vega IS : **https://www.vega-is.com/fonds**

- **La documentation réglementaire** (Prospectus complet, DIC, rapport annuel, la publication d'informations en matière de durabilité) est disponible sur la page de chaque fonds ouvert :
 https://www.vega-is.com/fonds#disclaimer-footer

L'ensemble des documents sur les politiques et rapports en lien avec la finance durable et l'approche ISR de VEGA IS est disponible dans la rubrique expertise « Gestion responsable » : https://www.vega-is.com/expertises/gestion-responsable